

# CENTRE CHOREGRAPHIQUE DE STRASBOURG

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1 Présentation de l'établissement et localisation

Le Centre Chorégraphique de Strasbourg est un établissement culturel municipal, placé sous l'autorité du Maire et agréé Conservatoire à Rayonnement Communal depuis 2008 par le Ministère de la Culture. Sa mission est l'enseignement de la danse et de la culture chorégraphique, par une pédagogie vivante et stimulante, dans un esprit partenarial et d'ouverture favorisant la mise en place d'une dynamique et une cohérence de l'enseignement public de la danse à Strasbourg.

Pour les enfants âgés de 5 ans, des ateliers d'éveil corporel et musical sont proposés. Pour ceux de 6 à 7 ans, des cours d'initiation sont dispensés à l'issue desquels les enfants choisissent la danse classique, contemporaine ou jazz, dans laquelle ils souhaitent poursuivre leur apprentissage.

A partir de 8 ans, les enfants ont le choix d'intégrer un cursus traditionnel ou un cursus libre.

- Cursus traditionnel : cursus référencé suivant le schéma d'orientation pédagogique officiel qui leur permet d'acquérir une identité artistique dans les disciplines qu'ils ont choisies ainsi qu'une culture chorégraphique, grâce à différentes propositions : spectacles, stages, travail de répertoire, ateliers d'anatomie appliquée à la danse, rencontres d'artistes, etc.
- Cursus Libre : parcours à la carte, qui permet de s'inscrire dans un seul cours ou plusieurs cours de disciplines différentes : classique et hip-hop à partir de 8 ans, contemporain et jazz à partir de 10 ans.

Des stages, masterclasses et ateliers auxquels les élèves sont encouragés à participer viennent compléter cette pratique, ainsi que des sorties à tarif préférentiel, négocié avec des partenaires locaux. Pour soutenir l'engagement des élèves selon un niveau d'exigence volontairement élevé exigé, des moments de visibilité sont organisés régulièrement, qui permettent à des classes entières ou à des élèves volontaires de se produire en public.

Pour les adultes, une pratique libre est proposée dans les différents styles de danse (classique, contemporain, jazz, Broadway jazz, afro contemporain, danses latines (ladies style), danse et qi gong soft), mais également dans des disciplines douces (barre debout classique, contemporain soft, danse et qi gong soft et jazz soft) et des techniques corporelles : pilates, yoga-pilates, barre à terre classique et contemporaine.

Installé depuis 2016 dans un bâtiment principal rénové (10 rue de Phalsbourg, Strasbourg) et deux annexes à Neudorf (Centre Marcel Marceau) et au Bon Pasteur (derrière le parc de l'Orangerie et les institutions européennes), le Centre Chorégraphique diversifie ses activités à travers de multiples partenariats et met en valeur les projets artistiques transversaux élaborés par l'équipe enseignante ou la direction. Des actions innovantes sont lancées toutes les saisons en direction de nouveaux publics.

### Article 2 Direction, administration et pédagogie

Le Centre Chorégraphique est rattaché à la Direction de la Culture et placé sous l'autorité d'un directeur recruté par le Maire, sur avis de l'Adjoint à la Culture. Il exerce une autorité directe sur le personnel de l'établissement, sous la responsabilité du Directeur de la Culture, placé lui-même sous l'autorité du Directeur Général des Services et du Maire. Le Directeur met en œuvre les orientations définies par la municipalité, il dirige et organise le fonctionnement et la pédagogie de l'établissement.

Le personnel enseignant est composé de professeurs titulaires du Certificat d'Aptitude (CA) ou équivalent, qui effectuent un service hebdomadaire de 16 h de cours dans leur discipline et d'assistants spécialisés d'enseignement artistique titulaires du Diplôme d'Etat (DE), dont le service s'établit à 20 h.

Le temps de travail englobe en sus des cours, les activités de diffusion du Centre Chorégraphique auxquelles professeurs et assistants prennent part : réunions, présentations publique, répétitions, ateliers, formations...  
Leur présence aux réunions et aux activités pédagogiques est obligatoire.  
Tout cumul avec une autre activité est soumise à la validation du Directeur du Centre Chorégraphique et approuvée par le Maire de Strasbourg.

L'obligation de discrétion engage le Directeur et chacun de ses collaborateurs administratifs et pédagogiques, pour tous les aspects de leur vie professionnelle et selon les dispositions en vigueur dans la fonction publique territoriale.

### **Article 3** Rythme scolaire

La saison d'enseignement du Centre Chorégraphique s'établit de la mi-septembre à fin juin, elle suit le rythme de l'année scolaire académique. Le premier trimestre débute le jour de la reprise des cours (1 semaine après la rentrée scolaire) et se termine le 31 décembre, il est le plus long des trois, le 2<sup>ème</sup> trimestre débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 mars, le 3<sup>ème</sup> trimestre débute le 1<sup>er</sup> avril et se termine le jour de la sortie scolaire.

Le planning des cours est renouvelé partiellement à chaque saison. Les cours suivent une fréquence hebdomadaire et leur durée varie de 45mn à 1h30 selon l'âge et le niveau. Ils ont lieu du lundi au samedi, hors vacances scolaires et jours fériés de la zone locale.

Les cours annulés et les jours fériés selon les aléas du calendrier ne sont pas compensés.

Le Centre Chorégraphique se réserve la possibilité de modifier son offre en cours de saison : changement d'horaires, suppression ou création de cours en cas d'impératifs liés aux effectifs ou à l'activité de l'école.

Le cursus des élèves est prioritaire et il peut arriver que des cours soient annulés sans compensation en période d'examen ou de répétition de spectacle.

Les professeurs absents sont remplacés dans la grande majorité des cas. Si cela s'avère impossible, les absences des professeurs sont signalées par envoi de courriers électroniques et appels/messages téléphoniques. Des cours de rattrapage peuvent être mis en place lorsque la disponibilité des personnes et des lieux le permettent..

### **Article 4** Règlement pédagogique

L'organisation pédagogique des cycles d'enseignement ainsi que leur mode d'évaluation sont décrits dans le règlement des études.

Un cours de danse est annulé d'office si seulement 2 élèves sont là pour le prendre ; ce chiffre est porté à 3 élèves s'il s'agit d'un cours accompagné par un musicien.

### **Article 6** Scolarité - lieux de cours et règles de fonctionnement

L'inscription définitive des élèves adultes dans le cours correspondant à leur niveau intervient sur validation du professeur, après une évaluation durant quelques séances en début de saison.

Les enfants entre 4 et 8 ans sont intégrés à un cours correspondant à leur âge (Eveil - Initiation et Cycle I, phase 1). Au-delà de 9 ans, le cours est déterminé par l'âge pour le cursus libre ou par le niveau pour le cursus traditionnel, déterminé pour les anciens élèves, en fonction du bulletin annuel et pour les nouveaux, d'un cours d'essai en début de saison.

La participation aux examens de passage de cycle pour les élèves du cursus traditionnel est obligatoire. Les dates de ces examens sont annoncées en début d'année scolaire.

Il est interdit aux élèves, aux parents d'élèves et à toute personne extérieure :

- de pénétrer dans une salle de cours, d'examen ou de répétition sans y avoir été convié et de troubler les activités pédagogiques ou artistiques s'y déroulant ; d'y pénétrer en chaussures de ville : les élèves des cours de hip hop ou autres techniques impliquant le port de chaussures, veilleront à s'équiper d'une paire neuve, dédiée au cours de danse
- d'emprunter des issues ou passages qui ne sont pas normalement prévus pour la circulation des élèves
- de dégrader les bâtiments et les équipements de l'établissement : toute dégradation du fait d'un élève devra

être réparée à ses frais ou à ceux des responsables légaux s'il est mineur. Il est recommandé aux familles de se garantir contre ces risques par la souscription d'une assurance multirisque.

- de fumer, consommer des boissons alcoolisées, des substances illicites ou introduire des produits toxiques dans l'enceinte de l'établissement
- de manger dans les studios.

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas autorisés dans les bâtiments.

#### **Article 7** Responsabilité

La responsabilité du Centre Chorégraphique vis à vis des élèves s'exerce dans les locaux de l'école et sur la durée du cours. En-dehors du temps d'enseignement, les élèves sont placés sous leur propre responsabilité ou celle des familles. La Ville de Strasbourg ne saurait être tenue pour responsable des accidents qui pourraient survenir ou être causés par les élèves hors périmètre de l'établissement.

Les élèves doivent être assurés pour leur pratique de la danse, même si la production d'une attestation d'assurance n'est pas requise au dossier.

#### **Article 8** Tenue - présentation – vestiaires

La tenue vestimentaire prescrite pour les enfants est obligatoire, elle est indiquée pour chaque classe au moment de l'inscription et l'enfant doit la porter en cours au plus tard après la Toussaint.

Les élèves doivent se présenter visage dégagé et cheveux attachés, quelle que soit leur discipline ; cache-cœurs et chaussettes sont prohibés.

Les vestiaires sont collectifs, il est déconseillé d'y laisser des objets de valeur (montres - bijoux - tél. portables ou lecteurs, vêtements de marque voire accessoire en vogue). La responsabilité du Centre Chorégraphique ne saurait être recherchée en cas d'accident, dégradation ou vol d'objets personnels. Les objets de valeur et téléphones portables éteints, voire les sacs à main, peuvent être déposés sur les rayonnages équipant chaque studio. Une clé donnant accès à un casier individuel peut être demandée à l'accueil.

#### **Article 9** Ponctualité et assiduité

Les élèves sont tenus à la ponctualité et à l'assiduité. L'horaire annoncé du début du cours s'entend « être prêt, en tenue, à l'entrée du studio ». Les élèves sont invités à entrer dans le studio par le professeur. Ils doivent prendre le cours dans sa totalité.

Les élèves prennent un abonnement annuel ou, par exception trimestriel, à un-des cours nettement identifié-s. Ils prennent les cours dans lesquels ils sont inscrits. En cas d'empêchement, un rattrapage dans un autre cours, même équivalent, n'est pas possible.

L'assiduité de chacun est consignée sur des feuilles de présence tenues par les agents d'accueil et les enseignants. Les manifestations et leurs répétitions préalables, font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique, de même que les ateliers pouvant être proposés. Les élèves concernés sont informés en temps utile des dates et leur présence est obligatoire.

Chaque absence doit être signalée à l'accueil (par téléphone : 03 68 98 79 18 ou par mail : EMDS@strasborug.eu) par le responsable légal, si possible avant le cours. Aucun mineur n'est en droit de justifier lui-même son absence. Toute absence prolongée (voyage, stage, etc.) doit être annoncée à l'avance au professeur et confirmée par les parents.

Le manque d'assiduité ou l'absence sans motif valable à une manifestation publique ou aux répétitions, peut avoir pour conséquence une sanction de l'équipe pédagogique et de la direction : refus du droit de se présenter à une présentation publique ultérieure ou à un examen, voire aller jusqu'au renvoi de l'établissement.

En cas de retard de plus de 15mn ou de retards fréquents, l'élève sera invité-e à assister au cours en spectateur.

En cas de maladie ou de non-aptitude provisoire, un certificat médical est requis pour justifier une absence prolongée.

La non-réponse durant 2 mois à une demande de justification d'absence entrainera automatiquement la désinscription de l'élève.

#### **Article 10** Accès aux studios et discipline

L'accès aux studios durant les cours est autorisé aux seuls élèves régulièrement inscrits, à leur professeur et au musicien-accompagnateur le cas échéant. Les cours ne sont pas publics sauf autorisation préalable de l'enseignant ou de la direction.

Les élèves qui arrivent très en avance prennent place à l'accueil. Ils gagnent les vestiaires 1/4 h avant le début du cours.

L'utilisation des espaces communs se fait en silence et dans le respect du travail d'autrui.

Les contrevenants au présent règlement intérieur, les élèves dont l'indiscipline est de nature à perturber le bon fonctionnement des cours, peuvent en être exclus, temporairement ou pour le restant de la saison. De même, tout comportement violent ou empreint d'incivilité à l'égard d'usagers ou d'un membre du personnel, peut être sanctionné par un renvoi ou un dépôt de plainte. La décision appartient à la direction, en lien avec les équipes enseignante et d'administration. Elle est signifiée par écrit et de manière motivée aux familles ou aux individus, qui disposent d'un délai de 8 jours pour présenter leurs observations.

#### **Article 11** Droits d'inscription

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg. Le tarif au trimestre est pris en compte uniquement pour les inscriptions en cours de saison. Le règlement est possible suivant différentes formules.

Les élèves s'engagent pour une année scolaire dans le-s même-s cours hebdomadaire-s. En cas d'interruption dans le courant de l'année, la direction de l'établissement doit être prévenue par écrit.

Le paiement doit être effectué en une seule fois dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine de septembre, hormis pour les prélèvements automatiques qui s'étalent en 3 versements, de novembre à janvier. Il conditionne l'admission de l'élève en cours. Il reste acquis à la collectivité.

Il est susceptibles d'être remboursé sur demande écrite uniquement dans le cas où le CCS supprimerait une occurrence pour l'ensemble de l'année, un remboursement des cours non assurés sera effectué.

La démission ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Les demandes à caractère pédagogique (changement de discipline, de cours, dispense... ) doivent être rédigées à l'intention de la direction de l'établissement.

Les parents peuvent rencontrer les enseignants ou la direction, sur rendez-vous demandé par courrier électronique : [EMDS@strasbourg.eu](mailto:EMDS@strasbourg.eu)

L'inscription au Centre Chorégraphique de Strasbourg suppose l'acceptation des dispositions du présent règlement.